



REGLEMENT du TUNISIAN FISHING TROPHY 2009 (Individuel)



Article 1. : Le 2^{ed} challenge international de surf casting " Le Tunisia Fishing Trophy "(T.F.T) se déroulera à Tabarka du 26 Octobre au 1^{er} Novembre 2009. Un Comité veille à l'organisation de cette manifestation.

Article 2. Le T.F.T est un concours ouvert aux compétiteurs muni d'une licence sportive, nationale ou internationale, de pêche à la ligne les couvrant en assurance pour la pratique de la pêche à la ligne en compétition. Pour les non licenciés, il existe la possibilité d'obtenir une licence fédérale tunisienne sur place. Seront alors demandé : Un certificat médical, 2 photos d'identité, une autorisation des parents pour les mineurs (de 16 à 20 ans) et une assurance pour la pratique de la pêche à la ligne en compétition. L'inscription des équipes se fera par le dépôt des licences au secrétariat le jour d'arrivée. Les licences seront rendues aux compétiteurs au plus tard au cours du dîner gala.

La compétition du T.F.T aura lieu sur les plages de Zouaraa et ses environs les 26, 27 et le 29 Octobre 2009, Elle sera disputée individuellement.

Article 3. L'engagement du tout compétiteur implique de sa part l'acceptation du présent règlement. Le jury est seul habilité à trancher en cas de litige ou de réclamation.

Article 4. La durée du concours a été fixée à 3 Journées (Voir programme du T.F.T) Pour des raisons de sécurité (orage - tempête - etc.) les organisateurs se réservent le droit d'arrêter momentanément ou définitivement le concours. Précisément, dans ce cas, le classement de la journée sera établi à l'issue de cet arrêt s'il dépasse la moitié du temps initialement prévu.

Article 5. Chaque pêcheur ne pourra utiliser que 2 cannes en action. En revanche, il pourra disposer en réserve de plusieurs cannes montées mais non équipées de leurs bas de ligne. Les bas de lignes peuvent être esches à l'avance. Ces derniers ne pourront comporter au plus que 3 hameçons chacun y compris les cannes en action de pêche. **(Les hameçons triples ou doubles sont interdits.)**

Article 6. Il est admis que chaque concurrent pourra utiliser l'appât naturel de son choix, et opérer comme il l'entend : lancer, balancer, aplomb, flotteur, buldo, sous réserve de ne gêner personne. **Il est à signaler que l'amorçage est strictement interdit.**

Article 7. Les emplacements des compétiteurs sont matérialisés par des piquets espacés de 20 mètres minimum, chaque pêcheur se plaçant à cinq mètres maximum de son piquet (à gauche ou à droite), soit 10 mètres entre deux pêcheurs. Ce point doit être impérativement respecté afin de garantir un maximum de confort aux compétiteurs. A défaut, la disqualification pourra être prononcée par le jury.

Article 8. Toute prise, avant d'être décrochée, devra être annoncée verbalement par le pêcheur, et contrôlée par l'arbitre. La prise sera immédiatement comptabilisée sur la feuille de marquage fournie par l'organisateur lors du tirage au sort. Le pêcheur se déplace vers l'arbitre pour faire valider sa prise et non le contraire. **Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des arrangements entre compétiteurs en ce qui concerne l'annonce des prises si celle-ci s'avérait inexacte à la fin du concours, et notamment pour le nombre des prises réalisées par l'un ou l'autre compétiteur. De plus, aucune équipe n'a le droit de ramener par son propre moyen le sac des poissons. Si l'arbitre abandonne son poste avant la fin du concours, cet abondant doit être transcrit sur la fiche de marquage.**

Article 9. Il est strictement interdit de pénétrer dans l'eau en action de lancer ou de pêche. L'action de pêche se situant sur la partie sèche de la plage.

Article 10. La taille légale des poissons doit être impérativement respectée (voir fiche des tailles minimales des prises). **La taille relation poids ne sera pas appliquée dans cette épreuve.** Tous les poissons maillés seront pesés. Les poissons n'atteignant pas la taille légale devront impérativement être remis à l'eau sous peine de disqualification. (Merci de couper le fil si nécessaire pour ne pas blesser le poisson).

Article 11. En aucun cas le pêcheur ne peut se faire aider pour pêcher, escher les hameçons ou décrocher les poissons. Toutefois, et uniquement lors d'une prise présentant un certain danger, il est admis de se faire assister.

Article 12. L'épreuve terminée, il appartiendra à l'arbitre de procéder aux vérifications des prises et de ramener les sacs fermés à l'endroit où se déroulera la pesée.

Article 13. RECLAMATION : Pour toutes réclamations éventuelles, au cours de l'épreuve, ces dernières devront être adressées au directeur de la compétition et cela avant la pesée. Les réclamations seront obligatoirement écrites et accompagnées d'un versement d'une caution de 40 dinars tunisiens (20 Euro). Pendant la pesée, toute réclamation devra être effectuée immédiatement et sans délai, au directeur de la pesée.

La pesée déclarée terminée par le directeur de la pesée, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Article 14. Au cours de la pesée, qui se fera en présence des compétiteurs, les membres de jury peuvent en cas de litige sur le poids d'un poisson en demander la dissection.

Article 15. Le classement se fera au poids. A égalité de poids, le compétiteur qui aura pris moins de poissons sera prioritaire. S'il y avait encore égalité, le compétiteur qui aura pris le plus gros poisson serait prioritaire. S'il y avait encore égalité le compétiteur ayant le plus de variété de poisson serait prioritaire. S'il y avait encore égalité, les compétiteurs seront à mettre à la même place.

Article 16. Tous les compétiteurs seront répartis par un tirage au sort qui se déroulera en public. Le tirage au sort sera effectué par ordre d'inscription des équipes.

Article 17. Les concurrents, officiels, organisateurs, accompagnateurs acceptent les risques inhérents aux compétitions en général et à celle du surf casting en particulier. Ils déclarent connaître parfaitement la pratique du surf casting et être en bonne condition physique. Les organisateurs ainsi que les représentants les collaborateurs, le directeur de la compétition et les commissaires ne peuvent être tenus pour responsable des dommages qui pourraient survenir aux compétiteurs et aux autres participants du fait de leur inscription au Trident de Neptune et particulièrement aux épreuves sportives.

Article 18. Les participants au T.F.T (compétiteurs, accompagnateurs, organisateurs, jury, spectateurs...) acceptent la publication, la diffusion de leurs images et s'engagent à promouvoir, soutenir et défendre la pêche sportive sur tous les supports medias.

Article 19. Afin de juger tout conflit entre compétiteurs ou une réclamation non résolue un jury est formé et est composé : D'un président, de 4 membres désignés et d'un membre du comité scientifique (observateur). En cas de parité de voix au cours d'un vote, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel.